



**Avis d'entrée en vigueur et de publication
du Règlement CO-2024-1287 régissant la démolition d'immeubles**

1. Lors de sa séance tenue le 9 décembre 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2024-1287 régissant la démolition d'immeubles* afin de régir les conditions et modalités pour procéder à la démolition d'un immeuble patrimonial, ayant une valeur patrimoniale potentielle, construit avant 1940 ou situé dans un quartier ancien. Le règlement prescrit le contenu de la demande de démolition ainsi que les modalités et le processus d'évaluation et de décision à l'égard de celle-ci. Ce règlement remplace le *Règlement CO-2021-1173 régissant la démolition d'immeubles*.
2. Ce règlement est réputé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Longueuil à compter du 5 avril 2025 et il entre en vigueur à cette date.
3. Ce règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 9 avril 2025.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière